

# Projet de modification des statuts de l'UNSS AG extraordinaire du 6 novembre 2014 - Amendements proposés par le SNEP-FSU

---

## Proposition d'amendement n°1

### Article 7 – en rapport avec les points 7 - g et 7 - h

Rajouter :

***Les deux représentants des directeurs de service régional et de service départemental de l'UNSS sont élus – sur liste nationale à la proportionnelle à la plus forte moyenne – par l'ensemble des directeurs et adjoints des services régionaux et départementaux de l'UNSS***

Explication :

Il n'est pas indiqué comment sont désignés le directeur de service régional et le directeur de service départemental siégeant à l'AG.

Détail des votes :

19 POUR (SNEP-FSU, élu.es des AS, PEEP) - 5 ABSTENTIONS (dont le Se-UNSA) -  
**32 CONTRE**

**Amendement REJETE**

## Proposition d'amendement n°2

### Article 17 - point 7 - b

Remplacer « *trois représentants des deux syndicats les plus représentatifs des enseignants d'éducation physique et sportive du second degré* ***au plan national*** »

par « *trois représentants des deux syndicats les plus représentatifs des enseignants d'éducation physique et sportive du second degré* ***au plan académique*** »

Explication :

La formulation actuelle va poser problème et entraîner des recours. En effet, elle propose pour le conseil régional de désigner des représentants des deux syndicats les plus représentatifs au plan national. Mais si un syndicat parmi ces deux là n'a pas présenté de liste dans l'académie ou est arrivé derrière un autre syndicat dans l'académie, comment justifier que ce ne soit pas ce syndicat, plus représentatif dans l'académie, qui siége ?

Détail des votes :

19 POUR (SNEP-FSU, élu.es des AS, PEEP) - 1 ABSTENTION - **36 CONTRE (dont le Se-UNSA)**

**Amendement REJETE**

# Projet de modification des statuts de l'UNSS AG extraordinaire du 6 novembre 2014 - Amendements proposés par le SNEP-FSU

---

## Proposition d'amendement n°3

### **Article 17 - point 8**

« quatre représentants d'associations sportives des établissements d'enseignement du second degré élus sur les listes régionales **de 8 noms (4 titulaires et 4 suppléants)** au scrutin majoritaire à un tour.

Explication :

Contrairement à l'écriture de l'article 7 - point 9 et à l'article 21 - point 9, n'est pas précisé le nombre de candidats sur les listes régionales des représentants des associations sportives.

**Amendement ADOPTE à l'UNANIMITE**

## Proposition d'amendement n°4

### **Même amendement pour l'Article 19 – point 2 - 1<sup>er</sup> alinéa et l'Article 22 – 1<sup>er</sup> alinéa**

Rajouter dans les deux cas que les emplois de DR, DRA, DD ou DDA sont occupés **sauf exception, par des enseignants d'EPS, fonctionnaires de l'Etat ...**

Explication : Le décret du 7 mai 2014 sur l'UNSS ne concerne que les enseignants d'EPS, il serait donc logique que soit précisé que, sauf exception, ces emplois de directeur et de directeur adjoint sont occupés par des enseignants d'EPS.

Détail des votes :

19 POUR (SNEP-FSU, élu.es des AS, PEEP) - 5 ABSTENTIONS (dont le Se-UNSA) -  
**32 CONTRE**

**Amendement REJETE**

# Projet de modification des statuts de l'UNSS AG extraordinaire du 6 novembre 2014 - Amendements proposés par le SNEP-FSU

---

## Proposition d'amendement n°5

### **Article 22 - 3<sup>ème</sup> alinéa**

« Le directeur met en oeuvre la politique départementale et applique les instructions transmises par le directeur du service régional et par le directeur **national** de l'UNSS au nom **de l'Assemblée Générale ou** du conseil d'administration de l'UNSS. »

Explication :

Il est logique que les instructions transmises par le Directeur National le soient au nom du CA mais aussi de l'AG (intégré au niveau régional dans l'article 19)

**Amendement ADOPTE à l'UNANIMITE**

## Proposition d'amendements n°6

### **Article 22 – entre le 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéa**

Explication :

Nous proposons d'ajouter deux paragraphes de façon à inscrire les mêmes responsabilités, aux niveaux dans lesquels ils exercent leurs missions, pour les directeurs des services régionaux et départementaux de l'UNSS. Ce sont les formulations du point 2 de l'article 19 adaptées au niveau départemental pour les manifestations sportives et pour l'avis à émettre sur le recrutement et l'avancement du personnel de l'association.

Il n'est notamment pas possible de ne pas dire que le rôle du directeur départemental est d'organiser les rencontres et compétitions puisque c'est là une tâche centrale pour lui (ou elle).

à la suite du 3<sup>e</sup> alinéa

**« Il est responsable de l'organisation de toutes les manifestations sportives départementales. »**

**« Il émet un avis sur le recrutement du personnel de l'association affecté à la direction départementale et fait toute proposition d'avancement ou de sanction. »**

Détail des votes :

**52 POUR - 4 CONTRE (Se-UNSA)**

**Amendement ADOPTE**